



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON DE MONTFORT L'AMAURY

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

Vu la demande en date du 15 Avril 2024

Par laquelle **Mme RIOLLET Anne** demande l'autorisation de stationner **16 rue Montguichet** pour un déménagement

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande susvisée,

Considérant que le déménagement précité nécessite la neutralisation d'une place de stationnement.

### ARRETE

#### Article 1 :

La place de stationnement sera réservée exclusivement au déménagement.

**Le 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00**

#### Article 2 : SECURITE ET SIGNALISATION DES CONTENEURS

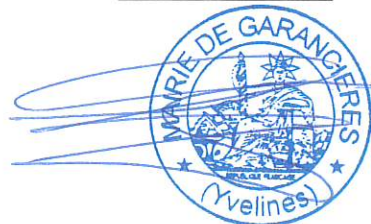
Le bénéficiaire devra signaler en tant que de besoin le ou les véhicules conformément aux dispositions du code de la route. Le bénéficiaire sera chargé de la mise en place de la signalisation pour la neutralisation d'une place de stationnement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Garancières, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARANCIERES, 16 Avril 2024

Pour le Maire, l'adjoint :

Michel Secondat



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES